

# CERTIFICAT

pour

Københavns Universitet

CVR-nr:29979812, Nørregade 10, 1165 København K, Danmark (DK)

En tant qu'autorités compétentes selon la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE, Erhvervsstyrelsen (Direction Générale des Industries et du Commerce), Skifteretten (Tribunal des faillites), Politi (Police), ATP (Fonds Supplémentaire des Pensions du Marché du Travail) et Skatteforvaltningen (Direction Générale des Impôts) déclarent et certifient, en ce qui concerne la société Københavns Universitet, en conformité avec les directive 2014/24/CE:



que l'entreprise est immatriculée en conformité avec la législation danoise est que sa situation est "normale" ou "active" selon le Registre Central des Entreprises CVR.



que l'entreprise n'a pas été mise en faillite, qu'elle n'est pas soumise à une procédure de redressement judiciaire et qu'elle n'est pas soumise à une procédure de liquidation judiciaire suite à une dissolution forcée prononcée par ce tribunal.



que ni l'entreprise ni un ou plusieurs membres/représentants de son Conseil d'administration, de sa Direction ou de son Conseil de surveillance n'ont été condamnés par décision de justice définitive ni n'ont accepté une amende, selon la législation danoise, pour un ou plusieurs des faits mentionnés à l'article 135, alinéa 1er, de la Loi sur la passation des marchés publics.

De plus, une déclaration sur l'honneur a été faite conformément à l'article 153, alinéa 2, de la Loi sur la passation des marchés publics, d'où il ressort qu'au cours de quatre dernières années, ni l'entreprise, ni ou ou plusieurs membres/représentants de son Conseil d'administration, de sa Direction ou de son Conseil de surveillance n'ont été condamnés par décision de justice définitive ni n'ont accepté une amende pour un ou plusieurs faits mentionnés à l'article 135, alinéa 1er, de la Loi sur la passation des marchés publics, faits qui ne sont pas inclus dans l'extrait de casier judiciaire destiné à l'utilisation publique, cf. l'article 22, alinéa 1er, numéro 1, du Décret sur le traitement des données personnelles inscrites au Registre Pénal Central (Décret no 881 du 4 juillet 2014 avec les modifications ultérieures).



que l'entreprise a rempli ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon la législation danoise.



que l'entreprise a des dettes échues impayées, *supérieures* à 100.000 DKK relativement au paiement des impôts et taxes selon la législation danoise.

København, den 07-02-2019

Kirsten Hasseriss Feldt

